

SOMMAIRE

Une : Droits et Libertés - Orga et Vie syndicale / Retour sur le 18^{ème} Congrès FSM **p.2** / L'inflation profite principalement aux employeurs privés, et plus encore, publics **p.3** / Tract : « Urgence : augmentation des salaires » **p.4** /

l'agenda



CEF

le 24 mai 2022

JOURNÉE D'ÉTUDE

COLLECTIF SANTÉ TRAVAIL

le 1^{er} juin 2022



Réunions fédérales à venir

01/06 Laboratoires : AG
02/06 Plasturgie : CPNE
02/06 Laboratoires : CPPNI
08/06 Conseil National de l'UFR
09/06 Caoutchouc: CPPNI
09/06 Industrie Pharma : CPPNI
15/06 CHSIC : Archives
15/06 CHSIC : Réunion
20/06 Officines : CPNEFP
20/06 Officines : CPPNI
21/06 Industrie Pharma : CPNEIS
22/06 Pétrole : CPNE
22/06 Plasturgie : CPPNI
22/06 Laboratoires : CPPNI
30/06 Plasturgie : CPNE

Droits et libertés

Validation du barème Macron par la Cour de cassation

Dans sa décision du 11 mai 2022, la Cour de cassation a validé le barème Macron sur les indemnités en cas de licenciement abusif, issu des ordonnances de 2017.

La Cour considère que le barème n'est « pas contraire » à l'article 10 de la Convention n°158 de l'OIT et a écarté la possibilité de déroger « in concreto » (même au cas par cas) comme l'avaient jugé plusieurs juridictions prud'homales et cour d'appel.

En ne reconnaissant plus l'indemnisation en fonction du préjudice réel mais sur un barème, la Cour de cassation permet aux employeurs de budgétiser les licenciements abusifs et de réduire sensiblement les dommages au détriment des salariés licenciés. C'est clairement un coup porté aux droits et à la défense des salariés, principalement celles et ceux ayant peu d'ancienneté. ■

Orga et vie syndicale

Cotisations 2021 : au 31 mai il sera trop tard !!!

Le 53^{ème} Congrès confédéral des syndicats de la CGT se tiendra à Clermont-Ferrand du lundi 27 au vendredi 31 mars 2023.

Conformément aux statuts de la CGT (Art.27-5), la représentation des syndicats de chaque Fédération et de chaque Union Départementale sera en fonction du nombre d'adhérents actifs et retraités.

Le nombre de délégués pour la Fédération sera déterminé dans la première quinzaine de juin.

Pour ce faire, seules les cotisations FNI réglées au 31 mai 2022 seront prises en compte pour les exercices 2019-2020-2021.

Il y a donc urgence pour que les cotisations 2021 soient prises en compte dans le décompte.

Plus que quelques jours pour régler !!! ■

Les chiffres

50 % des salariés du privé en France touchent moins de 2 000 € net par mois.
79 % touchent moins de 3 000 €.
10 % plus de 4 000 €.

4,8 %, c'est l'inflation sur 1 an en avril, selon les chiffres provisoires de l'Insee, soit son plus haut niveau depuis novembre 1985.

Actualité fédérale



RETOUR SUR LE 18^{ÈME} CONGRÈS FSM

Du 6 au 8 mai 2022 s'est tenu le 18^{ème} Congrès de la Fédération Syndicale Mondiale à Rome.

Unis, nous continuons ! Pour la satisfaction de nos besoins contemporains, contre la barbarie impérialiste-capitaliste !

Un nouveau conseil présidentiel a été élu, avec comme Secrétaire général Pambis Kyritsis de Chypre. 61 membres dont 8 femmes, et 22 entrants. Le siège reste à Athènes.

Avec 426 délégués de 94 pays, ce sont plus de 25 millions d'adhérents qui étaient représentés. Avec 91 interventions durant ces 3 jours, chacune et chacun des intervenants ont pu exprimer leur volonté de paix, de soutien au peuple de Cuba, de la Palestine, du Venezuela.

Ce Congrès s'est tenu sur fond de nouvelle crise internationale. La concurrence entre les alliances impérialistes mais aussi entre les États au sein des alliances pour le contrôle des marchés, des sources d'énergies et des voies de transport s'intensifie, créant des risques de conflits guerriers de la Méditerranée orientale, de l'Afrique, de l'Asie du Sud-est à l'Arctique et l'Europe.

Le combat pour l'émancipation et contre l'hégémonie impérialiste et la domination coloniale a été affirmé et réaffirmé par l'ensemble des Camarades des différents continents.

L'histoire de la FSM est celle du monde, et pour beaucoup des Organisations européennes se ralliant à la CSI, l'unité du monde syndical contre le capitalisme et l'impérialisme a été ébranlée. Et ceux qui calomnient toujours aujourd'hui l'Organisation sont majoritairement européens, ont suivi un processus d'intégration bourgeois.

Aujourd'hui, la FSM compte parmi ses adhérents des structures confédéralisées, fédéralisées et des syndicats. Et toutes et tous disent que nous sommes dépendants des valeurs de la lutte des classes.

La pire des crises est celle qui touche les femmes, les jeunes, les pensionnés. Toute mort au travail est un crime patronal. Selon l'OIT, ce sont 2,3 millions par an de morts qui sont dues à leurs conditions de travail. La véritable cause réside dans la soif du profit. La prévention a de la valeur. Et c'est nous qui la portons.

DANS LE MONDE ACTUEL, IL EXISTE TOUJOURS 2 CLASSES SOCIALES, LES CAPITALISTES ET LA CLASSE OUVRIÈRE. LA SUEUR DES TRAVAILLEUSES ET DES TRAVAILLEURS EST VOLÉE, ET VA DANS LES POCHES DE LA BOURGEOISIE.

La CSI et la CES ont choisi leur camp, celui des impérialistes de l'OTAN.

Les européens présents ont exprimé leur volonté de renforcer les affiliés en Europe. Ainsi, le bureau régional a été situé en Italie.

Le document « Thèses et Priorités » a été approuvé par l'ensemble des Camarades congressistes. **Et c'est la date du 1^{er} septembre qui a été choisie pour être la journée internationale d'action des Syndicats de la FSM pour la Paix. Aujourd'hui, la lutte pour la paix, l'amitié et la coopération internationale entre les Peuples devient une priorité. Cette lutte doit être durable et stable.** ■

Résumé plus complet dans la Voix des Industries Chimiques n° 556.





L'INFLATION, COMME AU DÉBUT DES ANNÉES 20, PROFITE PRINCIPALEMENT AUX EMPLOYEURS PRIVÉS ET, PLUS ENCORE, PUBLICS.

La crainte de voir s'enclencher une boucle inflationniste prix/salaires est actuellement brandie par le patronat et le gouvernement pour éviter une hausse générale des salaires.

À l'inverse, il nous faut alerter sur les risques de perte de pouvoir d'achat en cas de retour inflationniste.

Il faut, au contraire, un ajustement automatique qui tient compte de l'inflation, une « indexation » des salaires sur les prix.



La question s'est posée il y a un siècle lorsque, en 1919-1920, le pouvoir d'achat des salariés s'est trouvé significativement réduit parce que les prix, bloqués pendant la guerre, ont été libérés, alors que les salaires sont souvent restés inchangés. Les entreprises, comme d'ailleurs l'État employeur, utilisent un mélange d'augmentations individuelles et de primes « de vie chère », pour limiter le mécontentement ou le départ des salariés. Un indice officiel du coût de la vie est créé en 1920, pour servir de référence aux négociations. Mais même après avoir renoncé au retour du franc-or, les gouvernements rejettent l'idée d'indexation et la fixation des salaires reste décentralisée.

Le Front Populaire impose en revanche une prise en compte du niveau des prix et du pouvoir d'achat dans les négociations collectives, devenues désormais obligatoires au niveau des branches professionnelles. Dans la pratique, les clauses d'indexation sont cependant presque toujours très prudentes et les recours à l'arbitrage intentés par les Syndicats pour obtenir leur application conduisent, dans la plupart des cas, à des rejets au nom de « l'équilibre économique » du secteur (en fait, la préservation des profits et des investissements). **L'inflation, comme au début des années 20, profite principalement aux employeurs privés et publics.**

L'économie semi-dirigée qui suit la Seconde Guerre mondiale est, en revanche, propice à une politique nationale des salaires. Le mouvement ouvrier revendique alors « l'échelle mobile automatique et générale » et ainsi la possibilité pour « l'ouvrier » de pouvoir faire vivre sa famille dignement.

Après plusieurs années de débats, une loi adoptant l'échelle mobile des salaires est adoptée en 1952 par le gouvernement conservateur d'Antoine Pinay. Elle complète un dispositif où un salaire minimum national est défini par l'État (alors que, depuis 1936, il l'était par branche et par région). **Mais la mise en œuvre est très loin des discours :** les Conventions collectives adaptent localement « l'échelle mobile » vers le haut ou vers le bas, en fonction des rapports de force et d'autres considérations tout aussi essentielles, comme les heures supplémentaires, le coût de la vie locale, la part de l'emploi féminin (qui est à l'époque légalement moins rémunéré, qui reste toujours d'actualité, même si de nos jours c'est illégal). Seule l'indexation du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (le SMIG, lui-même sujet à nombre d'exceptions), adoptée cette même année, est réelle. Mais en période de croissance, l'indexation du salaire minimum n'empêchera pas une baisse relative du SMIG par rapport au salaire médian.

La progression de l'échelle mobile est stoppée en 1983 par le gouvernement socialiste de Mitterrand. Au nom de la lutte contre l'inflation, la désindexation des salaires sur les prix est entérinée. **Résultat, depuis quarante ans, le pouvoir d'achat des salariés a été peu à peu grignoté, comme la rouille ronge inlassablement le métal.** Mais ce gel des salaires a également contribué au recul de la part des salaires dans la richesse produite en faveur des dividendes. **Le montant de ce braquage, perpétré depuis 1983, est estimé à 1 500 milliards d'euros !** Un argument « coup de poing » à utiliser sans modération pour défendre le pouvoir d'achat des salariés. ■

URGENCE : AUGMENTATION DES SALAIRES

Pendant des années il n'y avait pas d'argent, ni pour la protection sociale, ni pour les salaires des travailleurs. Mais malgré ça, le gouvernement a donné des milliards aux entreprises sans conditionnalité sociale, ni contrôle.

Chaque année, les dividendes, versés par les entreprises françaises qui figurent au CAC 40, atteignent des records. Cet argent, c'est celui des travailleurs des petites, moyennes et grandes entreprises.

LA CRISE : PAS POUR TOUT LE MONDE !

269 % d'augmentation de dividendes versés aux actionnaires en vingt ans.

• **En 2021, près de 70 milliards d'euros de dividendes versés, de profits, malgré la crise économique et sanitaire.**

• **En 2021, la rémunération moyenne des patrons du CAC 40 s'est élevée à 8,7 millions d'euros**, presque le double par rapport à 2020, quand la crise sanitaire avait contraint les budgets.

• **Taux de marge des entreprises : plus de 35 % en 2021**, un record inégalé depuis que l'Insee mesure ce ratio, soit... 1949 !

Quant aux revalorisations salariales qui ont eu lieu fin 2021, début 2022, elles sont loin d'étouffer le malaise profond des travailleurs, et au vu de l'inflation galopante de 5,4 % sur 1 an, elles sont loin de répondre à leurs besoins, de couvrir les augmentations et de stabiliser leurs pouvoir d'achats.

La hausse des prix touche aux produits de première nécessité : alimentaires, carburants, énergies, des postes de dépenses importants pour les ménages, que les plus modestes ne peuvent plus assumer.

L'urgence, c'est la revalorisation des grilles de salaires des Conventions collectives, et des salaires, dans les entreprises.

Certes, l'inflation va provoquer une revalorisation automatique du SMIC, mais sans mobilisation des travailleurs dans les entreprises, les minimas de branches, et, si ce n'est pas encore le cas, les salaires des entreprises vont stagner et les premiers coefficients seront inférieurs au SMIC.

La FNIC-CGT revendique que le premier coefficient des Conventions collectives, qui doit être celui sans expérience ni qualification, soit porté à 2 000 €, et que toutes les grilles de salaires suivent cette évolution et prennent en compte le niveau de qualification.

Augmenter les salaires, c'est aussi l'augmentation des cotisations sociales, donc de notre protection sociale. Pour la sauvegarde de notre protection sociale, la FNIC-CGT revendique la fin des exonérations des cotisations dites « patronales », qui ne servent qu'à l'augmentation des profits des actionnaires.

La question salariale doit être au cœur de toutes les revendications. Dès maintenant, sans attendre les négociations annuelles obligatoires dans les entreprises, allons chercher des augmentations de salaire à la hauteur de nos besoins.

Mettons en place la mobilisation, grève, débrayage, et allons chercher le juste retour de notre travail !